Avis de convocation
Assemblée Générale Mixte
23 avril 2021
Interparfums

Message de Philippe Benacin
Président-Directeur Général — 3

Participer à l'Assemblée Générale — 5

Ordre du jour — 10

Faits marquants de l'exercice 2020 — 11

Exposé sommaire de l'activité 2020
et chiffres clés — 13

Chiffres clés 2020 du Groupe — 15

Perspectives 2021 — 17

Présentation du Conseil d'Administration — 18

Rapport du Conseil d'Administration — 26

Texte des résolutions — 42

Rapport des Commissaires aux Comptes — 48

Demande d'envoi de documents
et de renseignements légaux — 57

Avertissement – Situation sanitaire

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires posent des conditions à la présence physique des actionnaires à la réunion de l'Assemblée Générale. Compte tenu de ces restrictions et du nombre d'actionnaires habituellement présents à l'Assemblée Générale de la Société Interparfums, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 23 avril 2021 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et au Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogés et modifiés, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 23 avril 2021, sur décision du Président-Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'Administration, se tiendra à huis-clos au siège social hors la présence physique des actionnaires, des mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront uniquement voter à distance par correspondance ou par procuration, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société (www.interparfums-finance.fr) ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la Société (www.interparfums-finance.fr) et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société (www.interparfums-finance.fr).

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : relationsactionnaires@interparfums.fr.

Message de Philippe Benacin
Président-Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Cette année 2020, marquée par une crise sanitaire et économique inédite et sans précédent, a permis à Interparfums de démontrer la solidité de son modèle en dégageant un chiffre d'affaires consolidé de 367 M€, malgré un contexte difficile.

Cette année 2020 a également été intense et riche pour l'activité de votre Société avec en juin, la signature de la licence Moncler, marque de luxe emblématique et la prise de participation dans le capital de la société Divabox spécialisée dans le e-commerce beauté via son site Origines et en fin d'année, la signature d'une promesse de vente pour l'acquisition d'un nouveau siège social prestigieux.

Toutefois, cette crise sanitaire nous met à nouveau cette année dans l'impossibilité de tenir l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires dans les conditions habituelles.

Comme la loi l'y autorise et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, votre Président-Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'Administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale annuelle le vendredi 23 avril 2021 à 14 heures au siège social de la Société, à huis-clos.

Vous ne pourrez donc ni participer physiquement, ni voter en direct mais l'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la Société www.interparfums-finance.fr et sera également accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Cependant, nous souhaitons vivement que vous puissiez participer activement à cette Assemblée Générale et cette année encore, nous avons mis en place VOTACCESS afin de faciliter votre participation à distance.

Nous vous invitons, préalablement à l'Assemblée Générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers qui devra voter à distance, par voie postale ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Dans ce contexte, nous serons très attentifs au respect de vos droits et veillerons à la qualité de notre dialogue en répondant à vos questions écrites.

Afin de poser vos questions, merci d'utiliser la procédure des questions écrites soit par courrier, soit, plus simplement, par courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2021@interparfums.fr.

L'ordre du jour et les projets de résolutions sont détaillés dans cette présentation.

Nous vous proposons de parcourir ce document, qui vous renseigne également sur les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale. Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur cette Assemblée Générale en consultant notre site Internet : http://www.interparfums-finance.fr/assembleegenerale.php, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

D'une façon générale, nous vous suggérons de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société (www.interparfums-finance.fr).

En ces temps compliqués pour tous, nous tenions à vous remercier pour votre fidélité et votre confiance et vous invitons à prendre bien soin de vous.

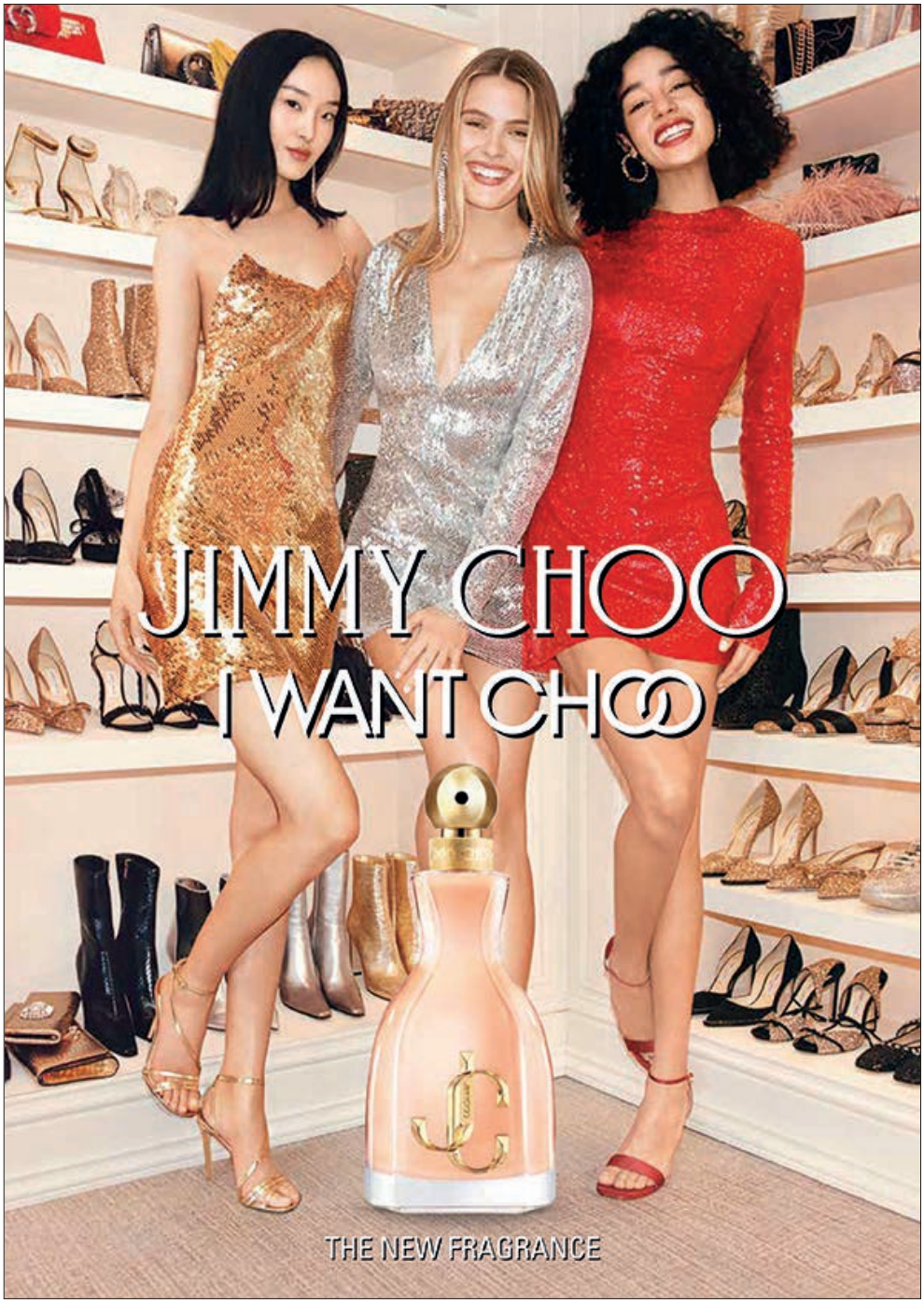
JIMMY CHOO
I WANT CHOO
THE NEW FRAGRANCE

Participer à l'Assemblée Générale

Conditions préalables à remplir pour participer

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le 21 avril à zéro heure (heure de Paris)** :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Modalités particulières de participation à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire

L'Assemblée se tenant exceptionnellement à huis-clos, les actionnaires ont le droit de participer à l'Assemblée Générale en choisissant l'une des trois formules suivantes :

a) voter par correspondance ;

b) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ;

c) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou par procuration, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet, ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Participer à l'Assemblée Générale : voter par le formulaire papier

Si vous souhaitez voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou vous faire représenter par la personne de votre choix et si vous privilégiez un envoi papier, vous devez remplir le formulaire dans les conditions suivantes.

NE PAS COCHER CETTE CASE
pas de possibilité de participation physique à cette Assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires

Vous désirez voter par correspondance, cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez ici et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne

A **B1** **B2** **B3**

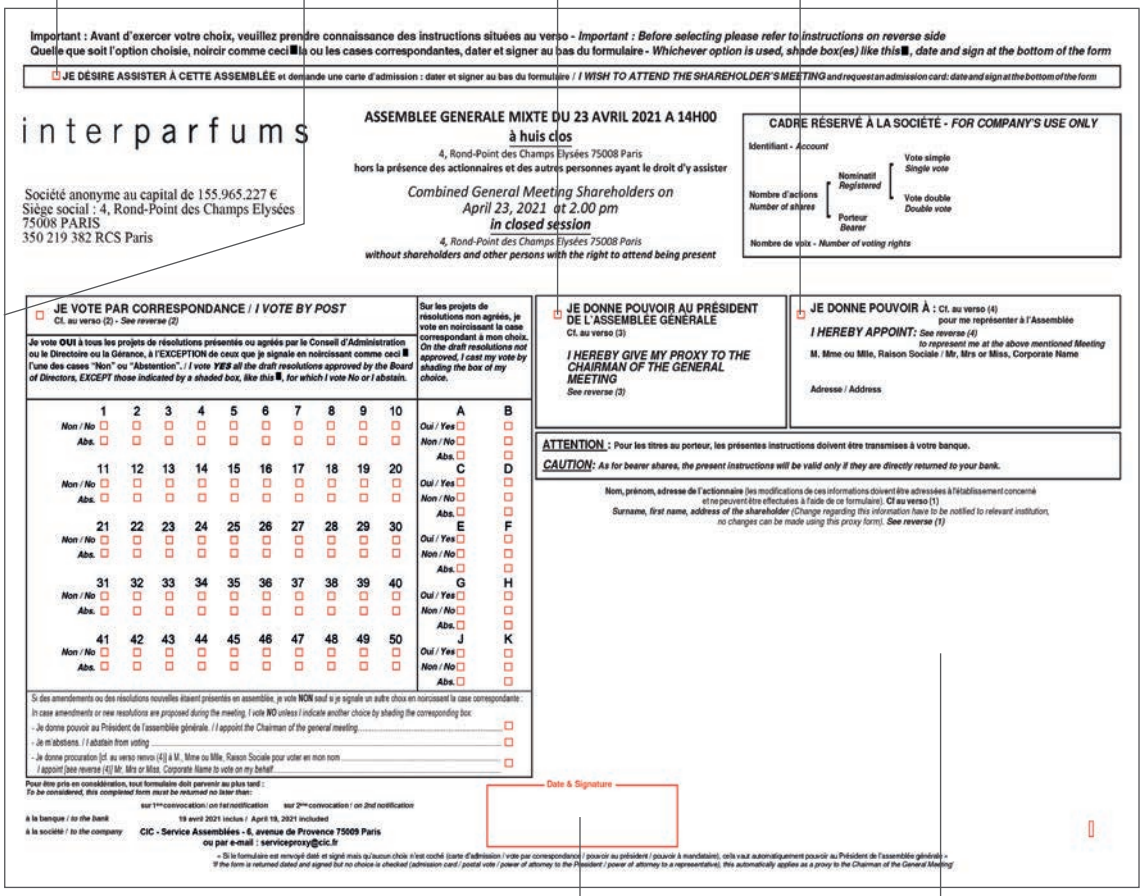

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

interparfums

Société anonyme au capital de 155.965.227 €
Siège social : 4, Rond-Point des Champs Elysées
75008 PARIS
350 219 382 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2021 A 14H00
à huis clos
4, Rond-Point des Champs Elysées 75008 Paris
hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister

Combined General Meeting Shareholders on April 23, 2021 at 2.00 pm
in closed session
4, Rond-Point des Champs Elysées 75008 Paris
without shareholders and other persons with the right to attend being present

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — Porteur / *Bearer* — Vote simple / *Single vote* — Vote double / *Double vote*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*
Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la banque / *to the bank* — 19 avril 2021 inclus / *April 19, 2021 included*
à la société / *to the company* — CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris
ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale. »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI

Inscrivez ici vos noms, prénom(s) et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Obtenir le formulaire unique de vote

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société :

www.interparfums-finance.fr

À compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à :

CIC – Service Assemblées Générales
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Ou par mail à l'adresse :

serviceproxy@cic.fr

De leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, **soit jusqu'au 16 avril 2021**.

Envoyer le formulaire unique de vote

Le formulaire unique de vote par correspondance ou de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC – Service Assemblées Générales, soit par voie postale à l'adresse suivante :

CIC – Service Assemblées Générales
avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Soit par voie électronique à l'adresse suivante :

serviceproxy@cic.fr

Jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir **au plus tard le 19 avril 2021**.

Voter via un mandataire

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC – Service Assemblées Générales, soit par voie postale à l'adresse suivante :

CIC – Service Assemblées Générales
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Soit par voie électronique à l'adresse suivante :

serviceproxy@cic.fr

Jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir **au plus tard le 19 avril 2021**.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, au CIC – Service Assemblées Générales par voie électronique à l'adresse suivante :

serviceproxy@cic.fr

Via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir **au plus tard le 19 avril 2021**.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Participer à l'Assemblée Générale : voter par internet

— **Pour les actionnaires au nominatif** : Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site dont l'adresse est la suivante : https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu.

Les actionnaires au nominatif pur pourront se connecter avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant mis à sa disposition : + 33 1 53 48 80 10.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

— **Pour les actionnaires au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions Interparfums et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert **jeudi 1er avril 2021 au 22 avril 2021 15 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **22 avril 2021 à 15 heures**, heure de Paris, étant précisé que par exception les mandats à un tiers devront parvenir au plus tard le 19 avril 2021.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute information, n'hésitez pas à :

— Contacter le service Assemblées CIC :
Odile Gruet
Tél. : 01 53 48 81 07
E-mail : serviceproxy@cic.fr
CIC Service Assemblées Générales
6 avenue de Provence
75009 Paris

— Consulter notre site internet :
www.interparfums.fr

— Contacter le service actionnaire Interparfums :
du lundi au vendredi de 9h à 18h
au n° vert 0 800 47 47 47
Depuis l'international + 33 (0)1 53 77 00 99

— Nous écrire : Interparfums,
Relations actionnaires, Karine MARTY,
4 rond-point des Champs-Élysées
75008 Paris
ou relationsactionnaires@interparfums.fr

À RETENIR

Vote par correspondance	Date limite de réception des documents : **lundi 19 avril 2021 (zéro heure, heure de Paris)**
Vote par procuration	Date limite de réception des documents : **lundi 19 avril 2021 (zéro heure, heure de Paris)**
Ouverture du site VOTACCESS	**Du 1er avril 2021 au 22 avril 2021 (15 heures, heure de Paris)**

Repetto
PARIS
Floral
Dance with Repetto
Repetto
THE NEW EAU FLORALE

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de Madame Véronique Gabaï-Pinsky, en qualité d'administratrice ;
6. Renouvellement de Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement de Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur ;
8. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil ;
9. Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social ;
11. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

À caractère extraordinaire

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ;
15. Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire la durée statutaire des mandats et de modifier la durée des mandats en cas d'échelonnement ;
16. Mise en harmonie des statuts ;
17. Pouvoirs pour les formalités.

Faits marquants de l'exercice 2020

Février

— Lancement de la ligne *Coachs Dreams*
Coach Dreams est un parfum joyeux et espiègle. Il s'inspire de l'esprit insouciant et de la soif d'aventure des rêveurs du XXIe siècle. En somme, il reflète l'euphorie d'un road-trip entre amis.

— Lancement de la ligne Rochas *Byzance*
La femme *Byzance* est une reine sensuelle, confiante et mystérieuse. Elle a le pouvoir de convaincre et de séduire. Sa vie est comme un conte de fées des temps modernes.

— Lancement de la ligne *L'Homme Rochas*
Reflet du chic parisien, il possède ce charme fou, irrésistible et résolument masculin. Alter ego de *Mademoiselle Rochas*, il incarne l'élégance d'un néo French lover.

Mars

— Lancement de la ligne *Montblanc Signature*
L'Eau de Parfum joue avec les contrastes en associant la sensualité d'une vanille enveloppante et la facette « propre » des muscs, pour un sillage addictif, chic et délicieusement féminin.

Mai

— Lancement de la ligne *Coach Man Blue*
Amoureux de l'aventure, son esprit libre et son tempérament positif font de lui un homme authentique.

— Lancement du duo *Places by Karl*
Le féminin *Paris 21 rue Saint Guillaume* est une fragrance florale chyprée, composée de rose, de jasmin et de gardénia avec des notes de mandarine, pamplemousse sur un fond boisé moderne et structuré de patchouli et santal.

Le masculin *New York Mercer Street* est un parfum qui dévoile un cœur de rhubarbe verte et de notes aromatiques, sur un lit de bois nobles au caractère affirmé et aux muscs cotonneux.

— Lancement de la ligne Boucheron *Rose d'Isparta*
Le tempérament effervescent du Gingembre, la texture de l'Ambrette et les volutes de l'Encens composent une tête mystique et captivante. Au cœur de ce parfum se dessine une sensualité exaltante, celle d'une Rose magnifique, soulignée par la douceur épicée d'un duo de Cannelle et de Safran.

Juin

— Moncler et Interparfums signent un accord de licence parfums
Le 11 juin, Moncler SpA, la marque iconique de luxe internationale, et Interparfums ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif pour une durée de 6 ans contractuels (possibilité d'extension de 5 ans) pour la création, la production et la distribution de lignes de parfums sous la marque.

— Interparfums acquiert 25 % du site www.origines-parfums.fr
Fin juin, les sociétés Interparfums et Divabox, propriétaire du site de e-commerce beauté *Origines- parfums*, annoncent la signature d'un partenariat stratégique et capitalistique, aux termes duquel Interparfums détiendra 25 % du capital de la société Divabox grâce à une augmentation de capital réservée.

Août

— Lancement de la ligne *Montblanc Legend Eau de Parfum*
L'homme *Montblanc Legend Eau de Parfum*… Confiant et assuré, il vit pleinement ses émotions, son courage et ses convictions. Sans dire un mot, on sent sa détermination, son charisme et son authenticité.

Septembre

— Lancement de la ligne *Boucheron Serpent Bohême*
Serpent Bohème incarne un esprit libre, l'indépendance, et l'élégance bien sûr, sans conventions ni diktats. Il célèbre la vie au jour le jour, guidé par le beau et le rêve.

— Lancement de la ligne Lanvin *Éclat d'Arpège Sheer*
Tout sourire et tendresse, *Éclat d'Arpège Sheer* s'inscrit résolument dans l'esprit d'*Éclat d'Arpège* et continue de célébrer l'amour.

Octobre

— Nouvelle attribution gratuite d'actions
Pour sa 21e année consécutive, la Société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Décembre

— Interparfums signe une promesse en vue de l'acquisition de son futur siège social
La Société Interparfums a signé une promesse sous conditions suspensives en vue de l'acquisition de son futur siège social situé en plein cœur de Paris.

L'opération devrait être finalisée au printemps 2021 pour une installation prévue au plus tard au premier trimestre 2022. Cette opération, d'un montant de 125 millions d'euros hors taxes et frais annexes, sera financée à 90 % environ par un prêt bancaire.

MONTBLANC
EXPLORER
ULTRA BLUE
THE NEW FRAGRANCE FOR MEN

Exposé sommaire de l'activité 2020 et chiffres clés

Évolution de l'activité de la Société en 2020

Avec un chiffre d'affaires de 117 M€ au 4e trimestre 2020, en hausse de 1% à devises courantes et de 3% à devises constantes par rapport au 4e trimestre 2019, Interparfums a renoué avec un niveau d'activité plus normatif. La reprise de l'activité constatée durant l'été et l'automne s'est confirmée en fin d'année, en particulier aux États-Unis. Le chiffre d'affaires de l'ensemble de l'exercice 2020 a atteint ainsi 367,4 millions d'euros en baisse de 24,1% à taux de change courants et de 23,5% à taux de change constants par rapport à l'exercice 2019.

Évolution par marque

En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Montblanc	110,0 30,09 %	112,2 26,59 %	108,8 23,90 %	140,7 29,05 %	100,0 27,21 %
Jimmy Choo	81,7 22,35 %	96,2 22,80 %	99,6 21,88 %	103,5 21,37 %	73,8 20,09 %
Coach (6 mois d'activité en 2016)	20,9 5,72 %	50,9 12,06 %	84,4 18,54 %	86,5 17,86 %	81,1 22,07 %
Lanvin	56,1 15,34 %	57,5 13,63 %	59,0 12,96 %	52,1 10,76 %	32,9 8,97 %
Rochas	29,2 7,99 %	38,5 9,12 %	34,1 7,49 %	34,5 7,12 %	29,7 8,08 %
Boucheron	16,0 4,38 %	18,4 4,36 %	19,4 4,26 %	18,3 3,78 %	12,0 3,27 %
Van Cleef & Arpels	19,1 5,22 %	17,2 4,08 %	13,6 2,99 %	15,3 3,16 %	10,4 2,83 %
Karl Lagerfeld	6,5 1,78 %	8,8 2,09 %	12,6 2,77 %	14,0 2,89 %	11,4 3,11 %
Paul Smith	9,2 2,52 %	6,7 1,59 %	6,6 1,45 %	5,6 1,16 %	3,7 0,99 %
S.T. Dupont	5,4 1,48 %	4,8 1,14 %	5,7 1,25 %	4,8 0,99 %	3,2 0,87 %
Kate Spade (4 mois d'activité en 2020)	- -	- -	- -	- -	2,7 0,74 %
Repetto	5,0 1,37 %	3,8 0,90 %	4,6 1,01 %	2,8 0,58 %	1,4 0,37 %
Autres	4,5 1,23 %	4,6 1,09 %	4,7 1,03 %	4,3 0,89 %	3,8 1,04 %
Ventes parfums	**363,6**	**419,6**	**453,1**	**482,4**	**366,1**
Revenus de licences mode Rochas	2,0	2,4	2,2	2,0	1,3
Total chiffre d'affaires	**365,6**	**422,0**	**455,3**	**484,4**	**367,4**

Le chiffre d'affaires des parfums Montblanc a atteint 100 millions d'euros en 2020. Après un fort repli au premier semestre, amplifié par un effet de base défavorable lié au lancement de la ligne masculine *Montblanc Explorer* début 2019, les parfums Montblanc ont retrouvé progressivement leur niveau d'activité avec des ventes supérieures à 32 millions d'euros au 4e trimestre.

Grâce au lancement de la ligne *Coach Dreams* en tout début d'année et à un dernier trimestre dynamique, en croissance de près de 10%, les parfums Coach ont à nouveau dépassé les 80 millions d'euros de chiffre d'affaires, traduisant une implantation solide depuis leur lancement en 2016.

Les parfums Jimmy Choo ont réalisé un chiffre d'affaires de 74 millions d'euros en baisse de 29 %.

La performance globale aura été impactée par un effet de base défavorable lié au lancement de la ligne masculine *Urban Hero* en septembre 2019, par le poids de la crise sanitaire sur les marchés clés de la marque et par le décalage du lancement de la ligne féminine *I Want Choo* sur 2021.

En l'absence de lancement majeur et dans un contexte difficile sur plusieurs marchés clés de la marque, notamment l'Europe de l'Est, les parfums Lanvin ont reculé de 37 %.

Les parfums Rochas ont affiché un chiffre d'affaires de près de 30 millions d'euros, en repli limité grâce au lancement de la ligne *L'homme Rochas* au début de l'année. Le lancement au printemps d'une nouvelle ligne féminine devrait dynamiser l'activité de la marque.

Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2019	2020
Amérique du Nord	151,7	126,0
Amérique du Sud	35,0	25,6
Asie	67,9	51,7
Europe de l'Est	42,6	25,6
Europe de l'Ouest	91,6	66,8
France	36,9	31,8
Moyen-Orient	51,2	34,2
Afrique	5,5	4,3
Chiffre d'affaires Parfums	**482,3**	**366,0**
Revenus de licences mode Rochas	2,0	1,3
Total chiffre d'affaires	**484,3**	**367,4**

Dans un marché en amélioration sensible depuis plusieurs mois, Interparfums a réalisé une très belle fin d'année en Amérique du Nord, portée par une croissance de 16 % au 4e trimestre 2020. Le succès des parfums Coach a permis de limiter le recul sur l'ensemble de l'année.

La reprise lente des marchés des parfums et cosmétiques en Europe de l'Est, notamment en Russie, a pesé sur l'ensemble des marques, plus particulièrement sur les parfums Lanvin, en baisse de plus de 50 % sur la zone.

Le Moyen-Orient et l'Amérique du Sud ont confirmé les améliorations constatées au 3e trimestre avec des croissances respectives de 22 % et 10 % au 4e trimestre.

Enfin, dans un marché des parfums et cosmétiques en repli de près de 20%[1], la France a résisté notamment grâce aux bonnes performances des parfums Rochas et Montblanc.

(1) Source : NPD France.

Chiffres clés 2020 du Groupe

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

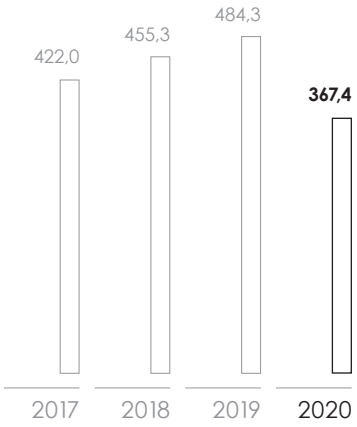

Résultat opérationnel

(en millions d'euros)

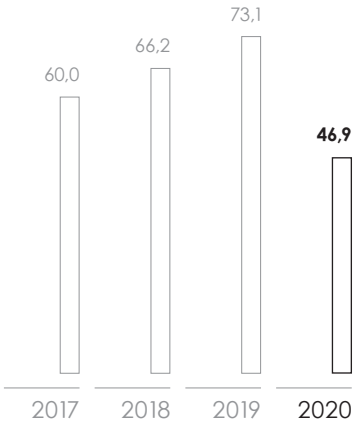

Résultat net part du Groupe

(en millions d'euros)

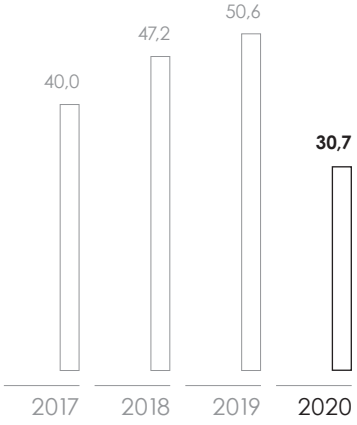

Bilan simplifié

(en millions d'euros)

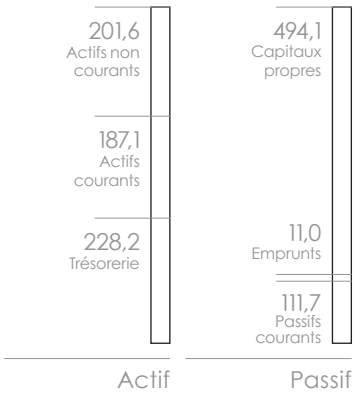

Trésorerie nette d'emprunts

(en millions d'euros)

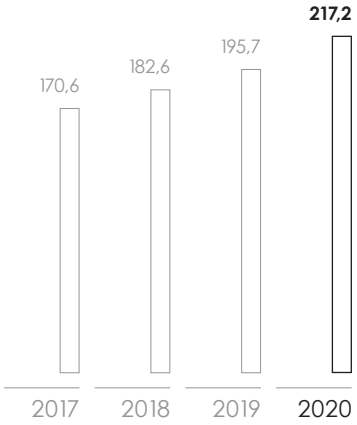

Données consolidées au 31 décembre.

Principaux chiffres consolidés

— Évolution des résultats

En millions d'euros	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Chiffre d'affaires	422,0	455,3	484,3	367,4
% à l'international	*91,1%*	*92,3%*	*92,4%*	*91,3%*
Résultat opérationnel	60,0	66,2	73,1	46,9
% du chiffre d'affaires	*14,2%*	*14,5%*	*15,1%*	*12,8%*
Résultat net part du Groupe	40,0	47,2	50,6	30,7
% du chiffre d'affaires	*9,5%*	*10,4%*	*10,5%*	*8,4%*

L'efficacité des mesures prises au printemps conjuguée à la souplesse du modèle économique ont permis à la Société d'ajuster rapidement, et de façon proportionnée, ses dépenses opérationnelles, notamment en termes de marketing et publicité.

Avec un contrôle rigoureux de l'ensemble de ses charges, la marge opérationnelle de l'exercice 2020 atteint ainsi 12,8%. Si l'appréciation de la parité euro/dollar sur la seconde partie de l'année a pesé sur le résultat de change, la marge nette se maintient à un niveau élevé de 8,4%.

— Évolution des postes du bilan

En millions d'euros	**2019**	**2020**
Actifs non courants	188,6	201,6
Stocks	106,5	92,5
Clients	93,7	86,0
Actifs financiers courants	106,6	103,2
Trésorerie	99,1	125,0
Capitaux propres part du Groupe	462,8	492,5
Emprunts et dettes financières	10,0	11,0
Fournisseurs	63,7	51,3

Alors que la trésorerie du premier semestre avait mécaniquement baissé du fait du fort recul des ventes sur la période, celle du second semestre a progressé de 60 millions d'euros pour atteindre 217 millions d'euros au 31 décembre 2020, grâce à une forte reprise de l'activité depuis juillet et à une gestion serrée du besoin en fonds de roulement, notamment des créances clients. Le montant des capitaux propres s'élève, quant à lui, à près de 500 millions d'euros et représente 80% du total bilan, reflétant ainsi la solidité financière de la Société.

— Évolution du dividende

Dans le passé, la distribution de dividende a représenté jusqu'à 65% du résultat net annuel consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance.

En raison de la situation sanitaire et du manque de visibilité dont disposait le Groupe au moment de l'Assemblée Générale 2020, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

En 2021, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 0,55 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Dividende courant par action [1][2] *(en euros)*

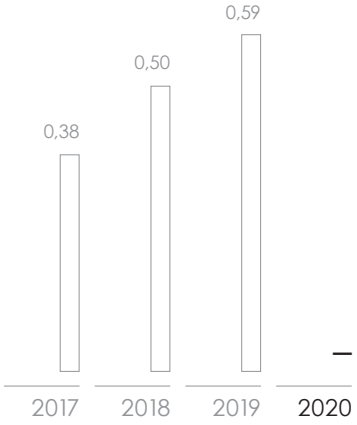

(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.
(2) Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale 2020 de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Perspectives 2021

Si l'année 2020 n'a pas été une année facile, elle a rendu la Société plus forte pour répondre aux enjeux futurs. L'année 2020 a également été marquée par plusieurs opérations stratégiques, notamment la signature de la licence Moncler, qui renforcent ses perspectives pour les années à venir.

Avec un plan de lancements important, notamment une ligne à faible impact environnementale sur les parfums Rochas, et une activité particulièrement dynamique au cours des premières semaines de l'exercice, l'année 2021 se présente favorablement tant au niveau de l'activité que des résultats.

Présentation du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration se compose de 10 membres dont 4 indépendants :

— **Philippe BENACIN**
Président-Directeur Général

Date de 1re nomination : 3 janvier 1989.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Philippe Benacin, 62 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la Société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la Société Interparfums depuis sa création.

Philippe Benacin détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums à Paris et du développement des marques du portefeuille : Lanvin, Jimmy Choo, Boucheron, Montblanc, Repetto, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Paul Smith, S.T. Dupont, Rochas, Coach, Kate Spade et Moncler.

Mandats actuels :

— Président et Vice-Chairman of the Board de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
— Président du Conseil d'Administration et administrateur de la Société Interparfums Holding ;
— Gérant et Président de la Société Interparfums Suisse ;
— Administrateur de la Société Interparfums Singapore Pte Ltd ;
— Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SL ;
— Administrateur unique de la Société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) ;
— Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmetiques SL (Espagne) ;
— Président de la Société Interparfums Srl (Italie) ;
— Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la Société Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.

— **Jean MADAR**
Administrateur

Date de 1re nomination : 23 décembre 1993.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Jean Madar, 60 ans, diplômé de l'ESSEC, est cofondateur de la Société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et du développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, Agent Provocateur, Guess, Bebe, MCM et Graff.

Mandats actuels :

— Directeur Général et administrateur de la Société Interparfums Holding ;
— Chief Executive Officer et Vice-Chairman of the Board de la Société Interparfums Inc. (États-Unis).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.

— **Philippe SANTI**
Administrateur et Directeur
Général Délégué

Date de 1re nomination : 23 avril 2004.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Philippe Santi, 59 ans, diplômé de Néoma (École Supérieur de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la Société Interparfums depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

— Administrateur de la Société Interparfums Inc. (États-Unis).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.

— **Frédéric GARCIA-PELAYO**
Administrateur et Directeur
Général Délégué

Date de 1re nomination : 24 avril 2009.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Frédéric Garcia Pelayo, 62 ans, diplômé de l'EPSCI, du Groupe ESSEC, est Directeur Export chez Interparfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

— Administrateur de la Société Interparfums Srl (Italie)Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmetiques Sl (Espagne) ;
— Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.

— **Patrick CHOËL**
Administrateur

Date de 1re nomination : 1er décembre 2004.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Patrick Choël, 77 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

— Administrateur de la Société Interparfums Inc. (États-Unis).
— Administrateur de la Société Parfums Christian Dior.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

— Administrateur de la Société Modelabs ;
— Administrateur de la Société SGD ;
— Administrateur de la Société ILEOS ;
— Administrateur de la Société Guerlain (novembre 2019).

Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale 2021.

— **Véronique GABAÏ-PINSKY**
Administratrice

Date de 1re nomination : 28 avril 2017.

Véronique Gabaï-Pinsky, 55 ans, diplômée de l'ESSEC, était Présidente de la Société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter, jusqu'en juin 2018. Avant de rejoindre Vera Wang, Mme Gabaï-Pinsky a passé 12 ans au sein des sociétés du groupe Estée Lauder, en tant que Présidente mondiale pour Aramis et Designers Fragrances.

Dans les premières années de sa carrière, Mme Gabaï-Pinsky a été Vice-Présidente Marketing & Communication chez Guerlain, où elle a dirigé avec succès des projets, notamment la relance de l'emblématique *Shalimar* et le lancement d'*Aqua Allegoria*.

Elle a commencé sa carrière chez L'Oréal et a été Vice-Présidente Marketing chez Giorgio Armani, où elle a joué un rôle déterminant dans le développement général de son activité parfumerie en développant le très réussi *Acqua di Gio pour hommes*.

Mandats actuels :

— Administratrice d'Interparfums Inc. ;
— Membre du Comité des 200 (groupe de mode et cosmétiques international d'Executive Women).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

— Présidente de Vera Wang Group.

Administratrice dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale 2021.

— **Maurice ALHADÈVE**
Administrateur indépendant

Date de 1re nomination : 23 avril 2004.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Maurice Alhadève, 78 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrances » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Mandats actuels : Néant.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale 2021.

— **Chantal ROOS**
Administratrice indépendante

Date de 1re nomination : 24 avril 2009.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Chantal Roos, 77 ans, a occupé les fonctions de Vice-Présidente Marketing International puis de Directrice Générale Adjointe au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Présidente de la Société Beauté Prestige International.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseillère en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels :

— Gérante de la Société CREA ;
— Gérante de la Société ROOS&ROOS.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.

— **Dominique CYROT**
Administratrice indépendante

Date de 1re nomination : 27 avril 2012. Date du dernier renouvellement : 22 avril 2016.

Dominique Cyrot, 69 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine, elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI.

Après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administratrice de fonds d'investissements LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS, deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

— Administratrice de FIME (S.A.) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

— Administratrice de SECHE Environnement (échu en avril 2015).

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025.

— **Marie-Ange VERDICKT**
Administratrice indépendante

Date de 1re nomination : 24 avril 2015. Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Marie-Ange Verdickt, 57 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux – KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Mandats actuels :

— Membre du Conseil de Surveillance de la Société Wavestone (26 septembre 2012) ;
— Membre du Conseil de Surveillance de la Société CapHorn Invest (31 mai 2013) ;
— Administratrice de la Société ABC Arbitrage (avril 2013) ;
— Administratrice de la Société Bonduelle (décembre 2019) ;

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

— Membre du Conseil de Surveillance de la Société Bonduelle (3 décembre 2015 au 5 décembre 2019).

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.

Administrateurs dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale 2021.

— **Patrick CHOËL**
Administrateur

Date de 1re nomination : 1er décembre 2004.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Patrick Choël, 77 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

— Administrateur de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
— Administrateur de la Société Parfums Christian Dior.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

— Administrateur de la Société Modelabs ;
— Administrateur de la Société SGD ;
— Administrateur de la Société ILEOS ;
— Administrateur de la Société Guerlain (novembre 2019).

— **Véronique GABAÏ-PINSKY**
Administratrice

Date de 1re nomination : 28 avril 2017.

Véronique Gabaï-Pinsky, 55 ans, diplômée de l'ESSEC, était Présidente de la Société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter, jusqu'en juin 2018. Avant de rejoindre Vera Wang, Mme Gabaï-Pinsky a passé 12 ans au sein des sociétés du groupe Estée Lauder, en tant que Présidente mondiale pour Aramis et Designers Fragrances.

Dans les premières années de sa carrière, Mme Gabaï-Pinsky a été Vice-Présidente Marketing & Communication chez Guerlain, où elle a dirigé avec succès des projets, notamment la relance de l'emblématique *Shalimar* et le lancement d'*Aqua Allegoria*.

Elle a commencé sa carrière chez L'Oréal et a été Vice-Présidente Marketing chez Giorgio Armani, où elle a joué un rôle déterminant dans le développement général de son activité parfumerie en développant le très réussi *Acqua di Gio pour hommes*.

Mandats actuels :

— Administratrice d'Interparfums Inc. ;
— Membre du Comité des 200 (groupe de mode et cosmétiques international d'Executive Women).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

— Présidente de Vera Wang Group.

— **Maurice ALHADÈVE**
Administrateur indépendant

Date de 1re nomination : 23 avril 2004.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Maurice Alhadève, 78 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrances » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Mandats actuels : néant.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Membres du Comité d'Audit

— **Marie-Ange VERDICKT**
Présidente du Comité d'Audit
Administratrice indépendante

Date effective des fonctions : 2015

— **Dominique CYROT**
Administratrice indépendante

Date effective des fonctions : 2013

— **Patrick CHOËL**
Administrateur

Date effective des fonctions : 2010

— **Maurice ALHADÈVE**
Administrateur indépendant

Date effective des fonctions : 2010

Les modalités de fonctionnement du Comité d'Audit sont détaillées à l'article 6.2 du Règlement Intérieur et disponibles sur le site internet Interparfums :

https://www.interparfums.fr/bourse/information-reglementee.php

Van Cleef & Arpels
HAUTE PARFUMERIE
Van Cleef & Arpels
ORCHID LEATHER
COLLECTION
EXTRAORDINAIRE
COLLECTION
EXTRAORDINAIRE
VC A

Rapport du Conseil d'Administration

Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2021

1 — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice de 29 189 501,66 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 30 704 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 75 649 euros et l'impôt correspondant, soit 24 223 euros.

2 — Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 29 189 501 euros de la façon suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice :	29 189 501,66 €
Report à nouveau :	245 504 020,89 €
Affectation	
Réserve légale :	1 417 865,45 €
Dividendes :	28 593 624,90 €
Report à nouveau :	244 682 032,20 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 0,55 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 5 mai 2021 et le détachement du coupon interviendrait le 3 mai 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 51 988 409 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
Au titre de l'exercice	**Dividendes**	**Autres revenus distribués**	
2017	26 169 973 € [1] soit 0,67 € par action		
2018	30 505 596 € soit 0,71 € par action		
2019	-		

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3 — Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

4 — Mandats d'administrateurs (cinquième à septième résolution)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'Administration de Madame Véronique Gabaï-Pinsky, Monsieur Maurice Alhadève et Monsieur Patrick Choël arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler leurs mandats d'administrateur pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration, considère que Monsieur Maurice Alhadève peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de Gouvernement d'Entreprise. À cet égard, il est notamment précisé qu'elle n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

— Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats, sont détaillées en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 1.2.4.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions de renouvellement :

— le Conseil comprendra toujours 4 membres indépendants et continuera ainsi à respecter les recommandations du Code Middlenext en matière de proportion d'administrateurs indépendants.
— le taux de féminisation du Conseil sera de 40% en conformité avec la loi ;
— le taux d'internationalisation du Conseil sera de 10% avec 2 nationalités représentées.

5 — Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil (huitième résolution)

Compte-tenu de l'augmentation du nombre de réunions au cours de l'exercice 2020, il vous est proposé de porter de 200 000 euros à 250 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice antérieur et jusqu'à nouvelle décision.

6 — Say on Pay (neuvième à douzième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

— par la 9e résolution, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
— par la 10e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, est présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 2.1 et en Annexe 1 du présent Document.

— Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la 11e résolution, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 2.2 et en Annexe 2 du présent Document.

— Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

Par le vote de la 12e résolution, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 2.3 et en Annexe 3 du présent Document.

7 — Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (treizième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 13e résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 10e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

— d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
— de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
— d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
— d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
— de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 juin 2020 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 155 965 227 euros.

Le Conseil d'Administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

8 — Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (quatorzième résolution)

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

À ce titre, le tableau de synthèse des délégations et autorisations financières toujours en vigueur qui ont été accordées par l'Assemblée générale à votre Conseil figure dans l'Annexe 4 du présent Document.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes arrivant à échéance et qui a été utilisée deux fois par le Conseil d'Administration, une première fois, par délibération du Conseil d'Administration du 26 avril 2019 avec la création de 4 296 562 actions nouvelles pour un montant de 12 889 686 euros et une seconde fois par délibération du Conseil d'Administration du 7 septembre 2020 avec la création de 4 726 219 actions nouvelles pour un montant de 14 178 657 euros.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 au paragraphe 1.5, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 50 000 000 euros, représentant environ 32 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale.

Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires

de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9 — Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire la durée statutaire des mandats et de modifier la durée des mandats en cas d'échelonnement (quinzième résolution)

Nous vous proposons de réduire la durée statutaire des mandats des administrateurs de cinq années à quatre années, étant précisé que cette réduction de la durée des mandats serait sans impact sur les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur échéance, et de modifier en conséquence le troisième alinéa des statuts.

Nous vous proposons également, concernant la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée plus courte afin de permettre la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement de la durée des mandats, de prévoir désormais que cette durée pourrait être de 2 ou 3 années (contre 3 années uniquement précédemment) et de modifier en conséquence le quatrième alinéa des statuts.

10 — Mise en harmonie des statuts (seizième résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation :

— Concernant la détermination de la rémunération du Président et du Directeur Général :

Nous vous proposons de mettre en harmonie les articles 13 et 16 des statuts en supprimant la référence à l'article L.225-37-2 du Code de commerce dont les dispositions ont été recodifiées, et de la remplacer en conséquence par une référence à la réglementation.

— Concernant les conventions libres :

Nous vous proposons de compléter les références textuelles, mentionnées à l'article 18 des statuts, concernant les conventions exclues de l'application de la procédure des conventions réglementées, et d'ajouter en conséquence à la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article une référence aux articles L.22-10-1 et L.22-10-2 du Code de commerce.

— Concernant le rachat par la Société de ses propres actions :

Nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 21 des statuts en remplaçant la référence à l'article L.225-209 du Code de commerce, dont les dispositions ont été recodifiées, par une référence aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce.

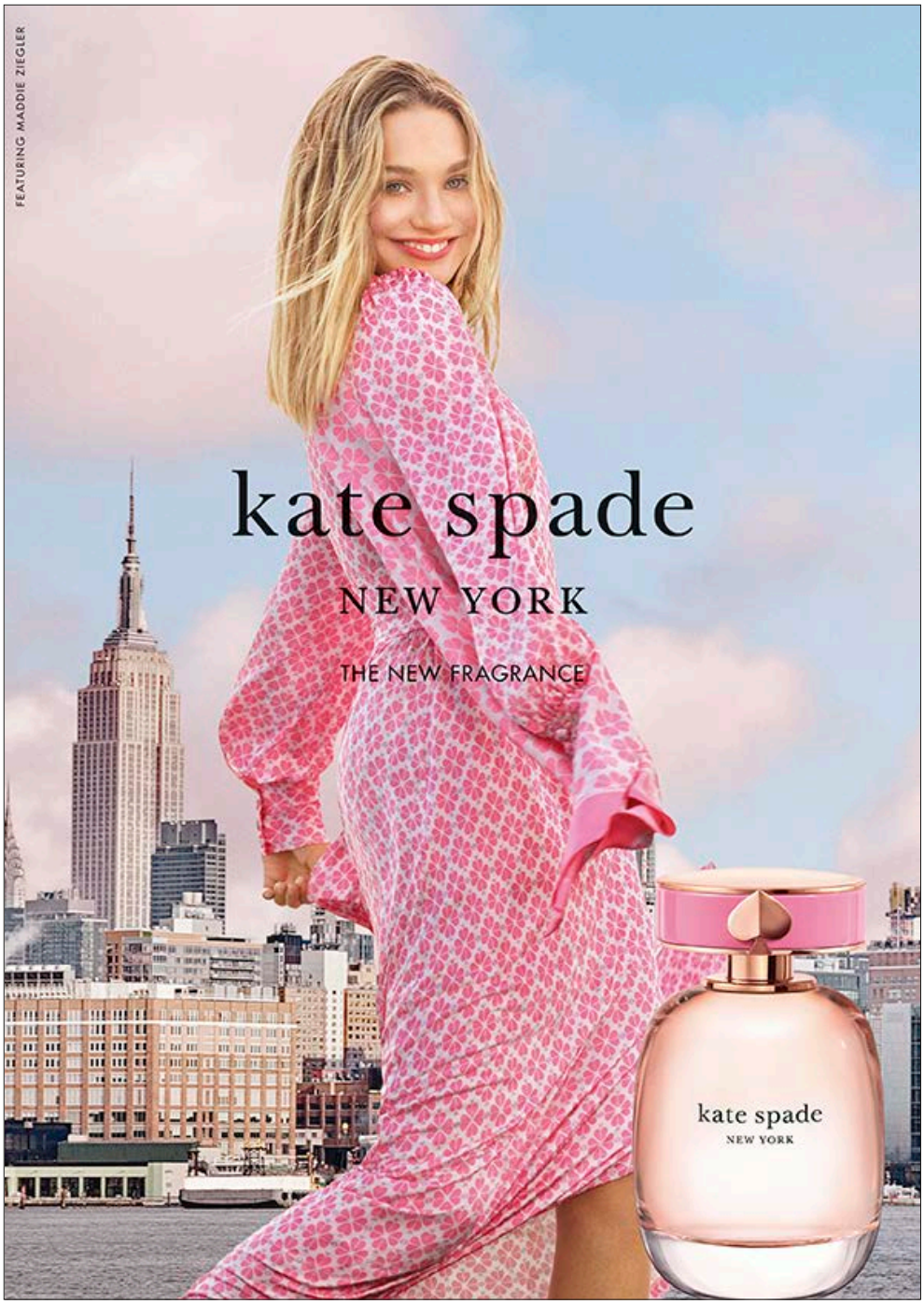
FEATURING MADDIE ZIEGLER
kate spade
NEW YORK
THE NEW FRAGRANCE
kate spade
NEW YORK

Annexe 1

Rémunération des organes d'administration et de direction

Politique de rémunération des mandataires sociaux (9e et 10e résolution de l'AG du 23 avril 2021)

En tenant compte des recommandations du Code Middlenext et conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie 1 « rapport de gestion consolidé », paragraphe 1 « activité et stratégie de la Société » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président, Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

1.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels directeurs généraux délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.1.3.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache, dans un souci de préservation des intérêts de la Société, à maintenir une cohérence entre la rémunération globale de ce dernier et l'évolution de la performance de la Société.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

1.1.1 — Rémunérations fixe et variable annuelle

— Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2021 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 468 000 euros, inchangée depuis l'exercice précédent.

— Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination
Le Conseil d'Administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle est égale, à objectifs atteints, à 30 % de la rémunération fixe.

Sa rémunération a été fixée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 janvier 2021 de la façon suivante :

— à hauteur de 50 % sur des objectifs fondés sur les performances financières réalisées par la Société au cours de l'exercice écoulé, à savoir un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé, chacun des objectifs comptant à part égale dans la détermination de la part variable ;
— à hauteur de 50 % sur des objectifs non financiers établis de manière précise et en lien direct avec la stratégie de croissance de la Société et de ses filiales, les relations avec les marques et le développement d'une politique RSE & Gouvernance.

Elle est calculée et fixée par le Conseil d'Administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

À cet effet, chaque année durant le premier trimestre suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la rémunération variable est attribuée, le Conseil d'Administration examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe :

— le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
— le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
— les critères d'évaluation des performances quantitatives.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères financiers et non financiers a été préétabli par le Conseil d'Administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

Condition de versement
Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

1.1.2 — Autres rémunérations

— Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

— Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société ou le Groupe. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

— Attribution gratuite d'actions- Stock-options

L'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2019, a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux. Dans ce cadre, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer en 2021, des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

— Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil

Le Président-Directeur Général et les Directeurs généraux délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil, pour y avoir renoncé expressément.

— Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

1.2 — Politique de rémunération des membres du Conseil

La politique de rémunération des membres du Conseil repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'Administration. Les autres administrateurs exerçant des fonctions exécutives ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

La rémunération de chaque administrateur sera plafonnée et les critères de répartition de la somme annuelle qui sera allouée par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil ont été fixés par le Conseil et reposent sur l'assiduité et l'appartenance au Comité d'Audit.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

1.3 — Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société est présentée au paragraphe 1 ci-avant.

Le tableau ci-dessous indique la durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables :

Mandataires de la Société	**Philippe Benacin**	**Frédéric Garcia-Pelayo**	**Philippe Santi**
Mandat(s) exercé(s)	Président-Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Durée de ou des mandats	À l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		
Contrat de travail conclu avec la Société (préciser sa durée)	Non	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finances & Juridiques »
Contrat de prestations de services passés avec la Société	Non	Non	Non
Périodes de préavis	N/A	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de révocation ou de résiliation	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

Annexe 2

Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société (11e résolution de l'AG du 23 avril 2021)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans ses 6e et 7e résolution. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	599 800 €	589 800 €	592 300 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	366 500 $	353 000 $	- $
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-	-

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	714 000 €	710 000 €	664 750 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	189 760 $	141 200 $	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-	-
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	721 800 €	717 800 €	674 300 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	189 760 $	141 200 $	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-	-

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'a été attribué au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2020, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général						
Rémunération fixe	444 000	444 000	456 000	456 000	468 000	468 000
Rémunération variable annuelle	145 000	147 000	123 000	146 000	113 500	124 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800
Total	**599 800**	**601 800**	**589 800**	**612 800**	**592 300**	**602 800**

	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué						
Rémunération fixe	384 000	384 000	396 000	396 000	408 000	408 000
Rémunération variable annuelle	330 000	318 000	314 000	331 500	256 750	298 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	-	-	-	-	-	-
Total	**714 000**	**702 000**	**710 000**	**727 500**	**664 750**	**706 500**
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué						
Rémunération fixe	384 000	384 000	396 000	396 000	408 000	408 000
Rémunération variable annuelle	330 000	318 000	314 000	331 500	256 750	298 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	7 800	7 800	7 800	7 800	9 550	9 550
Total	**721 800**	**709 800**	**717 800**	**735 300**	**674 300**	**716 050**

2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non executifs	Rémunérations attribuées en 2019 versées en 2020	Rémunérations attribuées en 2020 versées en 2021	Rémunérations attribuées en 2020 et versées en 2021 sous réserve de l'approbation de l'AG 2021 (1)
M. Maurice Alhadève	32 000 €	33 600 €	14 400 €
M. Patrick Choël	28 000 €	33 600 €	14 400 €
Mme Dominique Cyrot	22 000 €	33 600 €	14 400 €
Mme Chantal Roos	20 000 €	28 000 €	12 000 €
Mme Marie-Ange Verdickt	28 000 €	33 600 €	14 400 €
Mme Véronique Gabaï-Pinsky	16 000 €	28 000 €	12 000 €

(1) L'Assemblée Générale du 27 avril 2018 avait fixé dans sa 13e résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du Conseil à la somme annuelle de 200 000 euros valable pour l'exercice 2018 et les exercices postérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Au cours de l'Assemblée Générale du 23 avril 2021, il sera proposé au vote des actionnaires d'augmenter l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du Conseil à 250 000 euros, valable à compter de l'exercice 2020 et les exercices postérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

En effet, le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020, dans un contexte inédit de crise sanitaire, a dû tenir davantage de réunions que durant l'exercice 2019, l'enveloppe de 200 000 euros s'est alors avérée insuffisante compte tenu de la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 et des critères de répartition fixés par le Conseil d'Administration liés à l'assiduité et à l'appartenance au Comité d'Audit.

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

La rémunération de M. Madar au titre de ses fonctions au sein d'Interparfums Inc. est présentée au paragraphe 2.4. Il est rappelé que M. Madar ne perçoit aucune rémunération de la part d'Interparfums SA.

2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la Société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire, mandataires sociaux dirigeants, s'élève à 15 000 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la Société appliquée aux cadres dirigeants et aux « managers » de la Société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la Société ou postérieurement à celles-ci.

2.5 — Ratios d'équité

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, dans un souci de mise en conformité aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

La synthèse, ci-après, présente, d'une part, le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

		2016	2017	2018	2019	2020
Philippe Benacin – Président-Directeur Général						
Ratios d'équité	Moyenne	6,82	6,44	7,15	6,95	7,22
	Médiane	8,77	8,39	9,57	9,57	10,47
Philippe Santi – Directeur Général Délégué						
Ratios d'équité	Moyenne	8,05	8,75	8,50	8,40	8,62
	Médiane	10,35	11,41	11,36	11,57	12,50
Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Général Délégué						
Ratios d'équité	Moyenne	8,05	8,75	8,50	8,40	8,62
	Médiane	10,35	11,41	11,36	11,57	12,50

Annexe 3

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général (12e résolution de l'AG du 23 avril 2021)

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 23 avril 2021 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2020, le Conseil d'Administration du 25 janvier 2021 a arrêté la part variable annuelle s'élevant à 113.500 euros.

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020	**Montants ou valorisations comptables soumis au vote**	**Descriptif**
Rémunération fixe	468 000 € Montant versé et attribué	
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2020	124 000 €	
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2020	113 500 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale 2021	60% d'objectifs quantitatifs (Chiffre d'affaires et résultat opérationnel consolidés 2020) et 40% d'objectifs qualitatifs (4 composantes portant notamment sur la stratégie de croissance et la gestion de l'activité mode Rochas)
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution gratuite d'actions	-	-
Attribution de stock options	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Annexe 4

Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée Générale au bénéfice du Conseil d'Administration (Art. L-225-37-4 du Code de commerce)

Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 26 avril 2019			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (12e résolution)	Dans la limite de 50 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 26 avril 2019 avec la création de 4 296 562 actions nouvelles pour un montant nominal de 12 889 686 euros et du Conseil d'Administration du 7 septembre 2020 avec la création de 4 726 219 actions nouvelles pour un montant nominal de 14 178 657 euros	25/06/2021
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (13e résolution)	Dans la limite de 1% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (14e résolution)	Dans la limite de 3% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19e résolution de l'AG 2020).

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (13e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros (1) (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (14e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros (1) (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (15e résolution)	Dans la limite de 10% de l'émission initiale	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (17e résolution)	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'Assemblée Générale (1)	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18e résolution)	Dans la limite de 2% du capital au jour de l'émission (1)	Non utilisée	23/08/2022

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19e résolution de l'AG 2020).

COACH
NEW YORK
BLUE
MICHAEL B. JORDAN introduces COACH BLUE

Texte des résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

— **Première résolution**
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 29 189 501,66 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 75 649 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

— **Deuxième résolution**
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 30 704 000 euros.

— **Troisième résolution**
Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice :	29 189 501,66 €
Report à nouveau :	245 504 020,89 €
Affectation	
Réserve légale :	1 417 865,45 €
Dividendes :	28 593 624,90 €
Report à nouveau :	244 682 032,20 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,55 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 3 mai 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 mai 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 51 988 409 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
Au titre de l'exercice	**Dividendes**	**Autres revenus distribués**	
2017	26 169 973 € [1] soit 0,67 € par action		
2018	30 505 596 € soit 0,71 € par action		
2019	-		

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

— **Quatrième résolution**
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

— **Cinquième résolution**
Renouvellement de Madame Véronique Gabaï-Pinsky, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Véronique Gabaï-Pinsky, en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Sixième résolution**
Renouvellement de Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Septième résolution**
Renouvellement de Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Huitième résolution**
Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de 200 000 euros à 250 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice antérieur sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

— **Neuvième résolution**
Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.1.

— **Dixième résolution**
Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.1.

— **Onzième résolution**
Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.2.

— **Douzième résolution**
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.3.

— **Treizième résolution**
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 10e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

— d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
— de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
— d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
— d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
— de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 juin 2020 dans sa 11e résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 155 965 227 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire

— **Quatorzième résolution**
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 50 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

   Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— **Quinzième résolution**
Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire la durée statutaire des mandats et de modifier la durée des mandats en cas d'échelonnement

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

— de réduire la durée statutaire des mandats des administrateurs de 5 années à 4 années, étant précisé que cette réduction de la durée des mandats sera sans impact sur les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur échéance ;
— concernant la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée plus courte afin de permettre un échelonnement de la durée des mandats, de prévoir désormais que cette durée pourrait être de 2 ou 3 années (contre 3 années uniquement précédemment) ; et
— de modifier en conséquence et comme suit les troisième et quatrième alinéa de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

«La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée Générale pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux (2) ou trois (3) années.»

— **Seizième résolution**
Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, comme suit :

1. Concernant la détermination de la rémunération du Président et du Directeur Général :

   — de supprimer la référence à l'article L.225-37-2 du Code de commerce dont les dispositions ont été recodifiées figurant aux articles 13 et 16 des statuts,
   — de modifier en conséquence et comme suit la première phrase du premier alinéa de l'article 13 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *«Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération dans les conditions prévues par la réglementation.»,*
   — de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du huitième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *«Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues par la réglementation.»*

2. Concernant les conventions libres :

   — de compléter les références textuelles, mentionnées à l'article 18 des statuts, concernant les conventions exclues de l'application de la procédure des conventions réglementées, et de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *«Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou des articles L.225-1, L.22-10-1, L.22-10-2 et L.226-1 du présent Code.»*

3. Concernant le rachat par la Société de ses propres actions :

   — de remplacer la référence à l'article L.225-209 du Code de commerce, dont les dispositions ont été recodifiées, et de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *« Dans le cas où les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée n'excédant pas dix-huit mois, à acheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce et dans les conditions visées à ces articles. »*

— **Dix-septième résolution**
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

BOUCHERON
THE NEW FRAGRANCE
SERPENT
BOHÈME
SERPENT
BOHÈME
BOUCHERON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

— Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 154 millions d'euros au regard d'un total bilan de 617 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis à un test de perte de valeur en cas d'indice de perte de valeur pour les licences et les droits d'entrée de licences ou au minimum annuellement pour les marques en nom propres. Leur valeur recouvrable est déterminée :

— pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs ;
— pour les marques en nom propres, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable. Les notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

La baisse importante du chiffre d'affaires sur l'année 2020 liée à l'impact de la pandémie Covid-19 a conduit la Société à réviser ses tests de dépréciation au 31 décembre 2020.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société,d'autant plus incertaines eu égard au contexte complexe et évolutif lié à la pandémie de Covid-19.

— Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la direction, compte tenu des impacts liés à la pandémie de covid-19, et apprécier leur cohérence avec les données externes de marché.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Enfin, nous avons revu les calculs arithmétiques effectués par la société et nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

— Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF, la Direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

— Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1er décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 17e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 26e année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

— il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
— il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
— il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
— il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
— concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

— Rapport au Comité d'aAdit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 22 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

Mazars	**SFECO& FIDUCIA AUDIT**
Guillaume WADOUX	Gilbert BERDUGO

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations incorporelles

— Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 112 millions d'euros au regard d'un total bilan de 559 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'un test de perte de valeur, au minimum annuellement, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation annuelle selon la même méthode.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la Direction de la Société.

— Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la Direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

— Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

— Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-34, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

— Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF, la Direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1er décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 17e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 26e année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

— il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
— il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
— il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
— il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 22 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

Mazars	**SFECO& FIDUCIA AUDIT**
Guillaume WADOUX	Gilbert BERDUGO

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 22 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

Guillaume WADOUX

SFECO& FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO

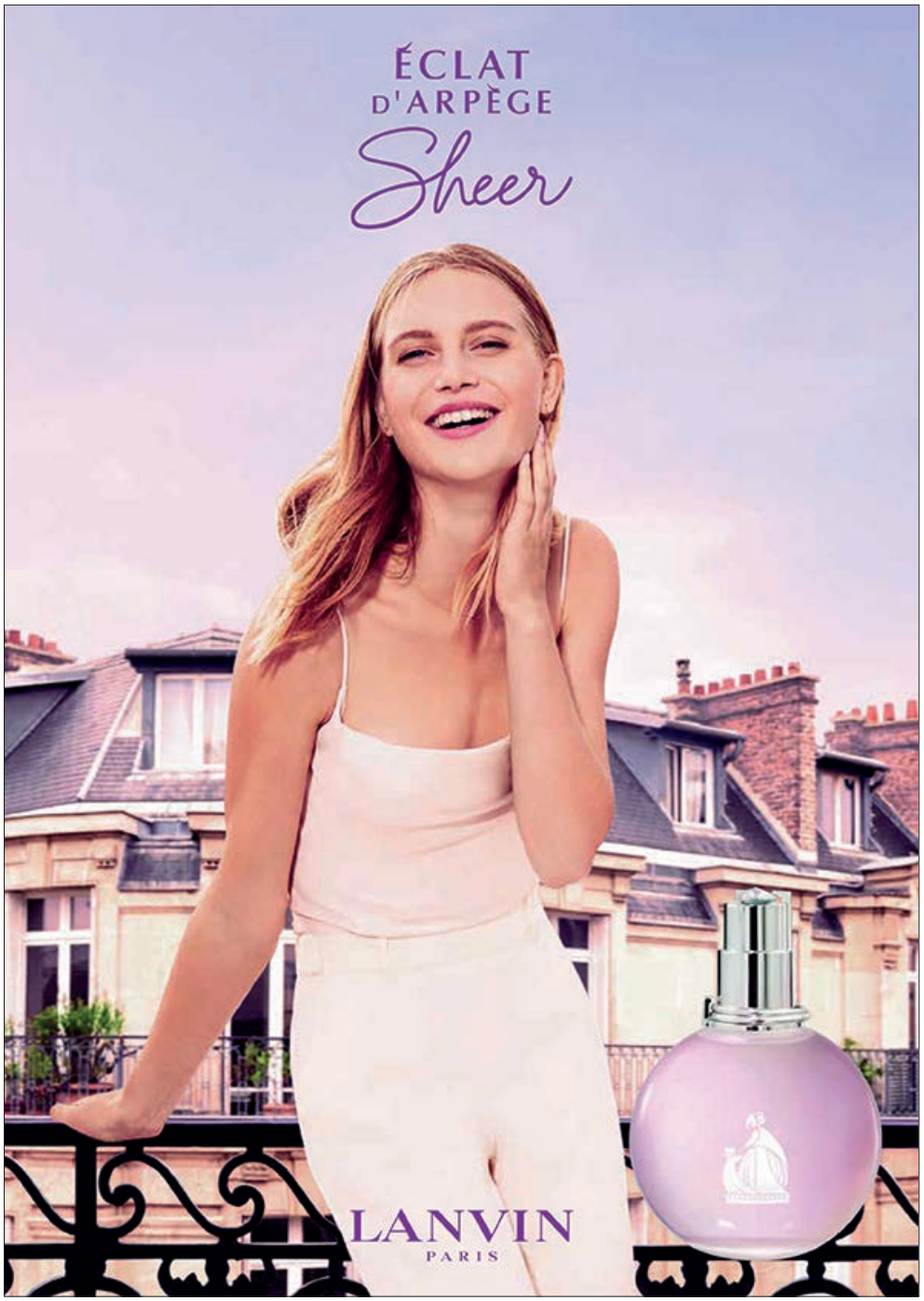
ÉCLAT
D'ARPÈGE
Sheer
LANVIN
PARIS

Notes

Demande d'envoi de documents et de renseignements légaux

Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2021

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

À retourner à Interparfums par email :
relationsactionnaires@interparfums.fr

Ou par courrier postal :
Relations actionnaires,
Mme Karine Marty
4 rond-point des Champs-Élysées,
75008 Paris

Mme o M. o Société o

Nom (ou dénomination sociale) : . . . . . .

Prénom : . . . . . .

Adresse complète : . . . . . .

N° : . . . . . Rue : . . . . . .

Code postal : . . . . . Ville : . . . . . .

E-mail : . . . . . .

Propriétaire de : . . . . . actions nominatives

Et/ou de : . . . . . actions au porteur

Enregistrées auprès de (1) : . . . . . .

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de comptes des actions.

Sollicite l'envoi des documents et renseignements, visés à l'article R.225-83 du Code du commerce, rassemblés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, disponible sur le site www.interparfums-finance.fr sous les rubriques « Informations Réglementées » et « Assemblée Générale ».

À : . . . . . le : 2021

Signature :

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, à compter de la présente convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5e jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut par une demande unique, solliciter de la Société l'envoi de documents et informations visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas l'actionnaire devra en porter mention sur la présente demande. Outre les renseignements figurant dans cette brochure, les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-83 sont rassemblées dans le Document d'Enregistrement Universel qui est disponible sur le site www.interparfums-finance.fr sous les rubriques « Informations Réglementées » et « Assemblée Générale »).

Girl

ROCHAS
PARIS

SPRAY GOOD · FEEL GOOD

90% D'INGRÉDIENTS D'ORIGINE NATURELLE.
À L'EXTRAIT DE NÉROLI AUX PROPRIÉTÉS RELAXANTES.
40% DE VERRE RECYCLÉ.
VEGAN.

Girl
ROCHAS
PARIS
SPRAY GOOD · FEEL GOOD
Girl
ROCHAS
LE NOUVEAU PARFUM

Boucheron
Coach
Jimmy Choo
Karl Lagerfeld
Kate Spade
Lanvin
Moncler
Montblanc
Paul Smith
Repetto
Rochas
S.T. Dupont
Van Cleef & Arpels

Interparfums.fr